

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-112 :

Date : 06/06/2023

Objet : Convention
d'occupation précaire
pour un logement sis
au sein de l'école
Gabriel Péri

Publiée le

08 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

Considérant que Madame Soukaina EL MGUIELLE, professeur des écoles, occupe un logement dans l'école Chaperon Rouge, que cette école va être démolie dans le cadre de la création d'un futur pôle éducatif Sablons et que la convention d'occupation précaire de ce logement doit donc être résiliée à court terme.

Considérant que Madame EL MGUIELLE a sollicité la Ville pour pouvoir bénéficier d'un autre logement,

Considérant que, bien que les logements de fonction sis dans les enceintes scolaires soient destinés aux instituteurs, les communes peuvent utiliser ceux qui ne sont pas occupés par des instituteurs et les mettre à la disposition de tiers, notamment les professeurs des écoles, dans des conditions compatibles avec leur obligation de les mettre, à la rentrée scolaire suivante à la disposition d'instituteurs qui en feraient la demande,

Considérant que le logement de fonction sis au deuxième étage de l'aile gauche de l'école Gabriel Péri a été libéré en octobre 2022 puis rénové et qu'il est désormais vacant,

Considérant que La Ville n'a par ailleurs reçu aucune demande de logement émanant d'un(e) instituteur(trice), devenu professeur des écoles, ou même d'un(e) autre professeur(e) des écoles et qu'il peut donc être mis à la disposition de Madame EL MGUIELLE, elle-même professeur des écoles, à titre exceptionnel et transitoire,

Décide,

Approuve la convention d'occupation précaire par laquelle la Ville met à la disposition de Madame EL MGUIELLE, professeure des écoles, le logement sis au 2^{ème} étage de l'aile droite de l'école Gabriel Péri.

Dit que cette occupation est consentie, à compter du 1^{er} juin 2023, pour la durée de l'année scolaire en cours et qu'elle se renouvèlera ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un an aussi longtemps que l'occupant exerce ses fonctions au sein d'une école de la commune et sous réserve de la possibilité de résiliation par la Ville pour motif d'intérêt général,

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

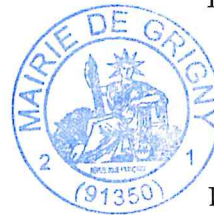
ID : 091-219102860-20230606-DDM_2023_112-AR

S²LO

Dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance s'élevant à 340 € TTC,

Décide de signer ladite convention,

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal judiciaire d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa notification